

ANNÉE 2013

CNAS

+

PRESTATIONS « ACTION SOCIALE »

Vous trouverez dans ce document un récapitulatif concernant certaines aides accordées aux familles à la fois par le CNAS et par la collectivité.

➤ AIDE VACANCES	page 1
➤ AIDE CENTRES DE LOISIRS	page 2
➤ AIDE SEJOURS DANS LE CADRE EDUCATIF	page 3
➤ AIDE SEJOURS LINGUISTIQUES	page 4
➤ AIDE GARDE JEUNES ENFANTS	pages 5 et 6
➤ ANNEXE « Taux des prestations d'action sociale au 1 ^{er} -01-2013 »	pages 7 et 8
➤ ANNEXE « Liste des organismes agréés tourisme social et familial»	page 9

Ces aides seront versées, dans tous les cas de figure, dans la limite des frais engagés et sous réserve que les pièces justificatives nécessaires à leur attribution soient fournies.

L'ensemble des dossiers CNAS et les demandes de PRESTATIONS « ACTION SOCIALE » seront à remettre au SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES pour traitement.

Pour tout autre événement ou toute autre demande (rentrée scolaire, retraite, mariage, médaille, Noël, secours exceptionnel, prêts, chèques lire,...), pensez à consulter votre catalogue CNAS et si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à **contacter Elodie (poste 320) ou Chantal (poste 324)** au service des ressources humaines.

VACANCES

Vous partez en **vacances** en camping, location, hôtel... **avec votre/vos enfant(s) jusqu'aux 18 ans***(dans l'année civile), ou il(s) part(ent) en stage de vacances, camps, colonie... vous pouvez bénéficier de/des aide(s) suivante(s) :

	MONTANT **	CONDITIONS	COMMENT L'OBTENIR ?
⇒ AIDE CNAS :	de 46 à 80 € par enfant et par séjour.	<ul style="list-style-type: none"> - Tout séjour minimum de 4 jours consécutifs. - Prestation ouverte à toutes tranches d'imposition - une demande par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'imprimé CNAS - A la fin du séjour, faire compléter la partie « attestation de séjour » du dossier CNAS par l'organisme d'accueil et bien vérifié qu'elle comporte les dates de séjour, la <u>mention de la présence de l'enfant</u>, la signature et le cachet de l'organisme. - Fournir la <u>pièce justificative de dépense</u> correspondante qui doit être impérativement au nom de l'agent (facture, contrat de location...). - Joindre une photocopie de votre avis d'imposition N-2. - Joindre un RIB.
⇒ PRESTATION ACTION SOCIALE :	de 7,17€ à 10,87€ par enfant et par jour de présence, suivant l'âge, le type de séjour, etc..... (Voir annexes ci-jointes)	<ul style="list-style-type: none"> - Séjour en Camp, colonie de vacances, Gîtes de France ou location agréée ministère du tourisme social et familial (se référer à l'annexe ci-jointe) (sauf séjours en tente, caravane ou camping car). - Indice brut < 579 - Maximum : 45 jours par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter la demande de prestation « action sociale » (feuille orange claire) - Lors du séjour, demander à l'organisme d'accueil, une attestation précisant le numéro d'agrément qui leur a été délivré par le ministère du tourisme social et familial (décret n°2002-624 du 25/04/2002) avec date, cachet et signature. - Fournir une <u>attestation de l'employeur de votre conjoint</u> précisant qu'il ne bénéficie pas de ce type de prestations (si possible attestation pour l'année complète). - Fournir la <u>facture correspondante</u> (sauf si déjà fournie avec le dossier CNAS). - Pour les Gîtes de France, fournir la facture ou le contrat de location.

* ou 25 ans pour un enfant handicapé.

** au 1^{er} janvier 2013

CENTRES DE LOISIRS

Votre/vos enfant(s) jusqu'aux 18 ans*(dans l'année civile), participe(nt) à un centre de loisirs **sans hébergement**, vous pouvez bénéficier de/des aide(s) suivante(s) :

	MONTANT **	CONDITIONS	COMMENT L'OBTENIR ?
⇒ AIDE CNAS :	de 31 € à 46 € par enfant et par séjour.	- Séjour minimum de 4 jours consécutifs ou non. - <u>Prestation ouverte à toutes tranches d'imposition</u> - une demande par an.	- <u>Compléter l'imprimé CNAS.</u> - A la fin du séjour, <u>faire compléter la partie « attestation de séjour »</u> du dossier CNAS par le Centre de Loisirs et bien vérifier qu'elle comporte les dates de séjour, <u>la mention de la présence de l'enfant</u> , la signature et le cachet. - Fournir la <u>pièce justificative de dépense</u> correspondante qui doit être impérativement au nom de l'agent (facture, attestation de versement...) - Joindre une photocopie de votre avis d'imposition N-2. - Joindre un RIB.
⇒ PRESTATION ACTION SOCIALE :	5,18€ par enfant et par jour de présence ou 2,61€ par demi-journée de présence <i>(Voir annexes ci-jointes)</i>	- Indice brut < 579	- <u>Compléter la demande de prestation « action sociale » (feuille orange)</u> - Fournir une <u>attestation de l'employeur de votre conjoint</u> précisant qu'il ne bénéficie pas de ce type de prestations (si possible attestation pour l'année complète). - Fournir la <u>facture correspondante</u> (sauf si déjà fournie avec le dossier CNAS).

* ou 25 ans pour un enfant handicapé.

** au 1^{er} janvier 2013

SEJOURS DANS LE CADRE ÉDUCATIF

Votre/vos enfant(s) jusqu'aux 18 ans **(dans l'année civile)*, participe(nt) à une classe d'environnement, une classe de neige, une classe de découverte..., vous pouvez bénéficier de/des aide(s) suivante(s) :

	MONTANT **	CONDITIONS	COMMENT L'OBTENIR ?
⇒ AIDE CNAS :	de 46 € à 80 € par enfant et par séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Séjour minimum de 3 jours consécutifs. - <u>Prestation ouverte à toutes tranches d'imposition</u> - <u>une demande par année scolaire</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'imprimé CNAS - A la fin du séjour, <u>faire compléter la partie « attestation de séjour »</u> du dossier CNAS par l'établissement scolaire et bien vérifié qu'elle comporte les dates de séjour, <u>la mention de la présence de l'enfant</u>, le montant réglé par la famille, la signature et le cachet de l'établissement. - Joindre une photocopie de votre avis d'imposition N-2. - Joindre un RIB. - Facture ou attestation de paiement établie par l'établissement scolaire.
⇒ PRESTATION ACTION SOCIALE :	<p>74.37€ par enfant pour un séjour de 21 jours consécutifs <u>ou plus.</u></p> <p>ou</p> <p>3,53 € par enfant et par jour de présence.</p> <p><i>(Voir annexes ci-jointes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indice brut < 579. - Séjour minimum de 4 jours consécutifs. - Maximum annuel : 21 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Compléter la demande de prestation « action sociale »</u> - Fournir une <u>attestation de l'employeur de votre conjoint</u> précisant qu'il ne bénéficie pas de ce type de prestations (si possible attestation pour l'année complète). - Fournir <u>la facture correspondante ou l'attestation de séjour</u> avec mention du montant réglé par vos soins (sauf si déjà fournie avec le dossier CNAS).

* ou 25 ans pour un enfant handicapé.

** au 1^{er} janvier 2013

SEJOURS LINGUISTIQUES

Votre/vos enfant(s) scolarisé(s) jusqu'à ses 20 ans dans l'année civile* participe(nt) à un séjour linguistique, vous pouvez bénéficier de/des aide(s) suivante(s) :
 Jusqu'à 18 ans pour les prestations action sociale

	MONTANT **	CONDITIONS	COMMENT L'OBTENIR ?
⇒ AIDE CNAS :	de 46 € à 80 € par enfant et par séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Séjour minimum de 4 jours consécutifs. - Prestation ouverte à toutes tranches d'imposition - une demande par année scolaire - Enfant scolarisé jusqu'à ses 20 ans dans l'année civile 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Compléter l'imprimé CNAS</u> - A la fin du séjour, <u>faire compléter la partie « attestation de séjour »</u> du dossier CNAS par l'établissement scolaire, l'association ou l'organisme culturel et bien vérifier qu'elle comporte les dates de séjour, la mention de la présence de l'enfant, le montant réglé par la famille, la signature et le cachet. - Joindre une photocopie de votre avis d'imposition N-2. - Joindre un RIB.
⇒ PRESTATION ACTION SOCIALE :	par jour de présence : -7,17 € (<i>enfant de moins de 13 ans</i>), -10,87€ (<i>enfant de 13 à 18 ans</i>) (Voir annexes ci-jointes)	<ul style="list-style-type: none"> - Indice brut < 579. - Maximum annuel : 21 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Compléter la demande de prestation « action sociale »</u> - Fournir une <u>attestation de l'employeur de votre conjoint</u> précisant qu'il ne bénéficie pas de ce type de prestations (si possible attestation pour l'année complète). - Fournir <u>la facture correspondante ou l'attestation de séjour</u> avec mention du montant réglé par vos soins (sauf si déjà fournie avec le dossier CNAS).

* ou 25 ans pour un enfant handicapé.

** au 1^{er} janvier 2013

GARDE JEUNES ENFANTS

Votre/vos enfant(s) de moins de 3 ans est en garde dans une structure d'accueil agréée (crèche, mini-crèche, jardin d'enfants...) ou chez une assistante maternelle, vous pouvez bénéficier de/des aide(s) suivante(s) :

Revalorisation en fonction des ressources : voir ligne 14 de votre avis d'imposition [2012](#) sur les revenus 2011

	MONTANT **	CONDITIONS	COMMENT L'OBTENIR ?						
⇒ AIDE CNAS :	Ligne 14 : Impôt compris entre : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">0 et 1 000 €</td> <td style="text-align: center;">150 € par enfant <small>NOUVEAU</small></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 001 et 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">120 € par enfant <small>NOUVEAU</small></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1 801 € et au- delà</td> <td style="text-align: center;">100 € par enfant</td> </tr> </table>	0 et 1 000 €	150 € par enfant <small>NOUVEAU</small>	1 001 et 1 800 €	120 € par enfant <small>NOUVEAU</small>	1 801 € et au- delà	100 € par enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier la garde de l'enfant à titre onéreux - une demande par an. - aide versée jusqu'au 31 décembre de l'année des 3 ans de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Compléter</u> l'ensemble de <u>l'imprimé CNAS</u> et en particulier la <u>partie « garde de jeunes enfants » page 4</u>, avec mention des aides perçues (C.A.F.) - Joindre les factures de la structure d'accueil ou les bulletins de salaire de l'assistante maternelle, - Et votre avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011.
0 et 1 000 €	150 € par enfant <small>NOUVEAU</small>								
1 001 et 1 800 €	120 € par enfant <small>NOUVEAU</small>								
1 801 € et au- delà	100 € par enfant								
⇒ PRESTATION ACTION SOCIALE :	<u>Aide supprimée en 2007</u>								

** au 1^{er} janvier 2013